

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0022990.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SCA SAINT MAURICE LE PIEMONT DES CEVENNES Adresse MONTEE DE PISSEVIN 30360 Saint-Maurice-de-Cazeville Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse Le Triangle de l'Arche, 9 Cours du Triangle, 92937, Paris Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Exportation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 07 avril 2023 10:20:26 +0200 CEST Lieu Paris (FR)		Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 20/10/2022 au 31/03/2024	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres produits alimentaires - Moûts 2021 – 2022 cabernet sauvignon.	Biologique
	Vin - Vin conversion vrac ou conditionné – Millésime – 2021 - IGP Cévennes : Rouge, Rosé et Blanc - Vin sans IG : Rouge, Rosé et Blanc	En conversion
	Vin - Vin vrac et conditionné – Millésime 2022 – 2021 – 2020 : AOP Duché d'Uzès : Rouge, Rosé - IGP Pays d'OC : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Gard : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Cévennes : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Terres du Midi : Rouge, Rosé, Blanc - Vin sans IG : Rouge, Rosé et Blanc	Biologique
	Vin - Vins destinés à la vente aux Etats Unis dans la catégorie " WINE MADE WITH ORGANIC GRAPES" : Millésime 2022 - 2021 - 2020 - IGP Pays d'OC : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Cévennes : Rouge, Rosé et Blanc - Vin sans IG : Rouge, Rosé et Blanc	Biologique
	Vin - Vins destinés à la vente aux Etats Unis dans la catégorie « ORGANIC WINE » : Vin vrac et conditionné – Millésime 2022 - 2021 : IGP Pays d'OC : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Cévennes : Rouge, Rosé et Blanc - Vin sans IG : Rouge, Rosé et Blanc-	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Opération de façonnage réalisée pour un tiers - Vinification, Elevage, Assemblage, Conditionnement et/ou Stockage de vin • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf		